

Sénégal



Population : 38 956 d'habitants
Superficie du Pays : 196 722 km²
Langues officielles : Français

Année de création du Conseil : 1961

Année d'adhésion à l'UCESA : 1994

Contact :
Tel :
Email :

Missions

- Par la représentation de principales activités économiques, sociales et environnementales, le Conseil favorise la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et assure leur participation à la politique économique, sociale et environnementale du gouvernement ;
- Il examine et suggère les adaptations économiques, sociales ou environnementales rendues nécessaires par les techniques nouvelles ;
- Le Conseil est saisi, pour avis, des projets de loi de programme ou de plan à caractère économique, social, ou environnemental, à l'exception des lois de finances. Il peut être, au préalable, associé à leur élaboration ;
- Il peut également, de sa propre initiative, faire connaître au gouvernement son avis sur l'exécution des plans ou programmes à caractère économique et social.

Organigramme

Le Conseil est composé de cinq organes :

- le président,
- l'assemblée générale,
- le bureau,
- les sections,
- les commissions temporaires.

Composition

- Le président du Conseil est : Nommé par le chef de l'Etat,
- Mandat du président : 5 ans, renouvelable une fois,
- Le nombre de vice-présidents siégeant au sein du Conseil : 6
- Le nombre de conseillers siégeant au sein du Conseil : 120,
- Nomination du secrétaire général du Conseil : Nommé par décret du chef de l'Etat.

Partenariats

Utilité des partenariats :

- accès à du financement : oui
- conduite de projets, d'actions communes : oui
- Organisation d'évènements conjoints : oui
- Partage de bonnes pratiques : oui
- Accès à des données scientifiques, des rapports d'experts : non
- Dons de moyens techniques : logiciels, ordinateurs, serveurs : non

Les partenaires et affiliations actuels :

- Académie nationale des sciences et techniques du Sénégal (ANSTS)
- Association des juristes sénégalais
- UCESA
- UCESIF
- AICESIF

Président du Conseil

Fonctionnement

Le conseil :

- A la capacité de s'auto-saisir sur les sujets de son choix,
- Peut être saisi par le chef de l'Etat,
- Peut être saisi par le chef du gouvernement,

Fréquence des réunions du conseil : deux à trois fois par an,

Existence d'un règlement intérieur : oui

Communication des décisions ou des activités au public :

- En publiant ses avis et travaux dans la presse écrite,
- Via la presse digitale
- Sur le site internet du Conseil,
- Sur le compte Facebook, Instagram, X du Conseil,
- A la radio et à la télévision.

Consultation de la société

Le Conseil ne consulte pas la société civile.

- Edifice dédié pour ses bureaux : oui
- Site internet : oui
- Page Facebook : oui
- Compte Instagram : non
- Compte X : non
- Intranet : oui
- Serveur sécurisé : oui
- Compte de messagerie officiel et privé : oui

Comités et commissions

Les commissions permanentes du CESE sont les suivantes :

- La commission de l'économie, des finances, du commerce et de la conjoncture ;
- La commission du développement rural ;
- La commission du développement industriel, de l'énergie et des technologies ;
- La commission de la jeunesse, de l'éducation, de la formation, et de l'emploi ;
- La commission de l'artisanat, de la culture, du tourisme et des sports ;
- La commission du développement territorial et local ;
- La commission du genre, de l'équité et de la bonne gouvernance ;
- La commission du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable ;
- La commission spéciale du plan, des études générales et de la synthèse.

Fréquence des réunions de ces commissions : une à trois fois par mois

